



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de
l'Artois

Décision d'examen au cas par cas n° 2020-4008
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2020-4008, déposé le 2 février 2021 par la société POLYNT COMPOSITES suite à la demande de compléments du 23 octobre 2020 issue de l'examen de la première demande déposée le 16 octobre 2020, relative à l'installation d'une nouvelle cuve de stockage de dicyclopentadiène (DCPD) thermorégulée d'une capacité totale de 164,5 m³ (162 tonnes) sur la commune de DROCOURT, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision tacite de soumission à étude d'impact du 9 mars 2021 ;

Vu les consultations, en date du 16 février 2021, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de l'Agence Régionale de Santé, du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que du Service Risques et de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la réponse de l'Agence Régionale de Santé du 10 mars 2021, celle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 11 mars 2021, celle du Service Risques du 24 février 2021 ainsi que celle de l'Inspection des Installations Classées du 12 février 2021 ;

Considérant que la société POLYNT COMPOSITES est une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'activité est encadrée en particulier par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2014, modifié le 10 octobre 2018, actant le classement Seveso seuil haut par cumul de différentes substances éco-toxiques dont le DCPD pour son site de DROCOURT ;

Considérant que le projet, qui consiste en l'ajout d'un second bac de DCPD de 162 t sans augmentation de la capacité de fabrication, relève de la rubrique 1.a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les modifications d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la cuve B24 sera raccordée à une unité de traitement de COV (filtre au charbon actif : traitement des événements et des odeurs) ;

Considérant que la zone projetée se situe hors périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'ajout d'un disque de rupture s'ouvrant à 70 mbar ;

Considérant le raccordement du système de protection incendie au nouveau système du B20 ;

Considérant que le POI devra être mis à jour intégrant la nouvelle citerne, sa rétention, les moyens de secours et les nouveaux scénarios associés issus de l'EDD ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement, la santé et les risques ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision tacite de soumission à étude d'impact du 9 mars 2021 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

La demande d'installation d'une nouvelle cuve de stockage de dicyclopentadiène thermorégulée d'une capacité totale de 164,5 m³ (162 tonnes), sur la commune de DROCOURT dans le Pas-de-Calais, déposée par la société POLYNT COMPOSITES, n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Arras, le 12 mars 2021

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général.


Alain CASTANIER

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B – 92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.